

FLAVESCENCE INFO

N°3
Juillet 2026

Bulletin d'information du

GDON
DES
BORDEAUX

CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE, PROSPECTONS !



PROGRAMME D' ACTIONS 2026

p.4

DATES DU TRAITEMENT SUR ADULTES

p.2-3

crédit photo : ©Alban Gilbert
crédit graphique : ©Clémentine Manon

7 PIEGEURS

suivent le réseau de pièges chaque semaine et comptent le nombre d'insectes piégés. Ces relevés déterminent si le traitement aduicide est à réaliser ou non.

PROTEGER LES ABEILLES

Le traitement insecticide doit être fait en l'absence d'abeilles. Si les adventices ou les couverts végétaux sont en fleurs, il faut les détruire avant.

LA CICADELLE

Les adultes sont visibles : ils mesurent 5-6 mm, présentent un dessin caractéristique de couleur violet-marron sur les ailes et deux points noirs au bout des ailes.

UN DOUTE SUR UN PIED ?

Des feuilles rouges (cépages rouges) ou jaunes (cépages blancs), des grappes absentes ou sèches sur une partie ou la totalité du pied ? Contactez-nous !

A VENIR

Le prochain bulletin du 24 juillet concernera le déclenchement du traitement contre les adultes dans les communes listées page 3.

POURQUOI LES PIEGES NE SONT-ILS PAS PLACES DANS LES FRICHES ?

Les règles de pose de pièges dans les parcelles sont définies selon plusieurs critères : la contamination, la présence ou suspicion de présence de cicadelles et la proximité des vignes non cultivées. En effet, une vigne non cultivée étant par définition non traitée, il n'y a pas à prouver ce fait en y posant un piège. Elle génère cependant un risque, à mesurer, pour les vignes voisines. Le GDON place 1 piège tous les 30 hectares de vigne selon ces critères.

Tous les exploitants sur la zone contaminée d'une commune observent un piège sur au moins l'une de leurs parcelles au fil des années.

En outre, la présence d'insectes dans une vigne non cultivée ne constitue pas une priorité pour la gestion et l'enclenchement d'un arrachage administratif des friches par la DRAAF. La présence de flavescence dorée cependant, l'est.



COMMUNIQUEZ SUR VOS TRAITEMENTS



L'application Bien Vivre Ensemble 33 permet à vos voisins et aux promeneurs de voir sur une carte si les parcelles de vignes proches sont à éviter quelques heures. Les techniciens du GDON consultent l'application avant chaque visite de parcelle pour ne pas venir sur vos parcelles trop tôt après un traitement.

DERNIER TRAITEMENT (+1) ENTRE LE 13 JUILLET ET LE 16 AOÛT



En viticulture biologique,
tous les traitements ont
déjà été effectués.

Obligatoire sur ces sections cadastrales :

AMBARES-ET-LAGRAVE (BR, BS, BT, CB, CC) - **B**ASSENS (AC, AD) - **C**AMIAc-ET-SAINT-DENIS (AH, AI, AK) - CARBON-BLANC (AA, AC) - **L**A SAUVE (AB, AC) - **V**AYRES (AA, AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AR, AS, AT, AV, AW, AX, ZA, ZB)

Si nécessaire suite au piégeage (cf. Flavescence Info des 24 et 31 juillet et 7 août) sur ces sections cadastrales :

ABZAC (B, ZB, ZH, ZI, ZK, ZL, ZM) - AILLAS (A, B, C, D) - AMBARES-ET-LAGRAVE (AC, AD, AE, AH, AI, AK, AO, BA, BB, BC, BD, BE, BH, BI, BO, BP, BV, BW, BX, CA, CD) - AMBES (AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AR, AS, AT, AV, AW, AX, BC) - ANGLADE (C) - ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (AA, AB, BK) - ARVEYRES - (E, F, H, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZH, ZK, ZL, ZM, ZN, ZO, ZP) - ASQUES (toutes sections) - AURIOLLES (ZB, ZC, ZD, ZE, ZG, ZH) - AUROS (B, C, WA, WB, WC, WD, WE, WH, WI, ZA) - **B**AGAS (toutes sections) - BAIGNEAUX (toutes sections) - BARON (AB, AC, AD, AE, AH, AI, AN, AO) - BASSANNE (A, C) - BASSENS (AB, AE, AH) - BAURECH (toutes sections) - BAZAS (C, D, F, AH) - BEGUEY (toutes sections) - BELLEBAT (toutes sections) - BELLEFOND (toutes sections) - BERSON (A) - BERTHEZ (toutes sections) - BEYCHAC-ET-CAILLAU (toutes sections) - BIEUJAC (A, ZA, ZB, ZD, ZE) - BIRAC (WC, WD) - BLAIGNAC (ZA, ZB, ZC, ZD, ZH) - BLASIMON (YA, YB, YC, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZH, ZI, ZK, ZR, ZS, ZT, ZV, ZW, ZY) - BLAYE (AE, AH, AI, AK, AN, AO, BD) - BLESIGNAC (toutes sections) - BONNETAN (A, B) - BONZAC (toutes sections) - BOSSUGAN (toutes sections) - BOULIAC (AK) - BOURDELLES (ZA, ZH, ZI) - BRANNE (toutes sections) - BRANNENS (A, B) - BROUQUEYRAN (WA, WB, WC) - **C**ABARA (toutes sections) - CADARSAC (A, B) - CADILLAC-SUR-GARONNE (toutes sections) - CADILLAC-EN-FRONSADAIS (toutes sections) - CAMARSAC (toutes sections) - CAMBES (toutes sections) - CAMBLANES-ET-MEYNAC (AI) - CAMIAC-ET-SAINT-DENIS (AB, AC, AD) - CAMIRAN (toutes sections) - CAPIAN (toutes sections) - CAPLONG (toutes sections) - CARBON-BLANC (AB, AD, AE) - CARDAN (toutes sections) - CARIGNAN-DE-BORDEAUX (toutes sections sauf AT) - CARS (A, D) - CASSEUIL (toutes sections) - CASTELMORON-D'ALBRET (toutes sections) - CASTELVIEL (toutes sections) - CASTETS-ET-CASTILLON (ZC, ZD, ZE, ZH, ZI, A, B, ZA) - CAUDROT (A, B, AB, ZA, ZB, ZD) - CAUMONT (toutes sections) - CAZATS (WA, WB, WD, WE, ZA) - CAZAUGITAT (ZB, ZH) - CESSAC (A) - CIVRAC-SUR-DORDOGNE (toutes sections) - CLEYRAC (toutes sections) - COIMERES (A, D, E, ZA, ZB) - COIRAC (toutes sections) - COUBEYRAC (ZA, ZE) - COURPIAC (toutes sections) - COURS-DE-MONSEGUR (toutes sections sauf ZD) - COURS-LES-BAINS (A, B, C) - COUTRAS (ZC, ZH, ZI, ZR, ZS, ZV) - COUTURES (toutes sections) - CREON (AC, AE, AH, AI, AK) - CROIGNON (toutes sections) - CUBZAC-LES-PONTS (toutes sections) - **D**AIGNAC (toutes sections) - DARDENAC (toutes sections) - DAUBEZE (WA, WC, WD, ZA, ZB) - DIEULIVOL (toutes sections sauf ZH) - DONZAC (toutes sections) - DOULEZON (A) - **E**SCOUSSANS (toutes sections) - ESPIET (AB, AC, AD, AE, AH) - EYNESSE (AB, ZB, ZC, ZD, ZE, ZH) - **F**ALEYRAS (toutes sections) - FLAUJAGUES (toutes sections) - FONTET (toutes sections) - FOSSES-ET-BALEYSSAC (toutes sections) - FOURS (toutes sections) - FRONSAC (A, B, AB, AE, AH, AI, AK) - FRONTENAC (toutes sections sauf ZN) - **G**ABARNAC (toutes sections) - GALGON (BW, BY, BZ, CA, CB, CC, CD) - GANS (WD) - GAURIAGUET (toutes sections sauf WB) - GENERAC (B, D, AC) - GENISSAC (toutes sections sauf AD) - GENSAC (AE, AL) - GIRONDE-SUR-DROPT (toutes sections) - GORNAC (toutes sections) - GREZILLAC (toutes sections sauf AE) - GRIGNOLS (A, C, F, G) - GUILLAC (toutes sections) - **H**AUX (toutes sections sauf AD) - HURE (toutes sections) - **I**ZON (B, C, D, AA, AC, AD, AE, AH, AI, AM, AO, AP, AR, AS, AT, AV, AW, AX, AY, AZ, BA, BB, BC, BD, BE, BH) - **J**UGAZAN (toutes sections) - JUILLAC (toutes sections) - **L**A LANDE-DE-FRONSAC (AB, AC, AD, AE, AH, AI, AX, BA, BB, BD, BE, BH, BI, BK, BL, BM, BN) - LA REOLE (AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AL, AM, AN, AP, AV, AW, AX, AY) - LA RIVIERE (toutes sections) - LA ROQUILLE (A) - LA SAUVE (AD, AE, AH, AR, AS) - LABESCAU (A) - LADAUX (toutes sections) - LADOS (WA, WD, WE) - LAMOTHE-LANDERRON (ZA, ZD, ZE, ZH, ZI, ZK, ZL, ZM, ZN, ZO) - LANDERROUET-SUR-SEGUR (toutes sections) - LANGOIRAN (toutes sections) - LAROQUE (toutes sections) - LATRESNE (AC, AD, AE, AM) - LAVAZAN (A) - LE PIAN-SUR-GARONNE (toutes sections) - LE POUT (toutes sections) - LE PUY (toutes sections) - LE TOURNE (toutes sections) - LES BILLAUX (ZD) - LES ESSEINTES (toutes sections) - LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES (AE, AH, AI, AK, AL, AM, AN, AO, AS, AT) - LES PEINTURES (E, ZB, ZD, ZH, ZI, ZM, ZN, ZO) -

LESTIAC-SUR-GARONNE (toutes sections) - LIGNAN-DE-BAZAS (B) - LIGNAN-DE-BORDEAUX (toutes sections) - LIGUEUX (toutes sections) - LISTRAC-DE-DUREZE (ZD) - LORMONT (AI, AK) - LOUBENS (toutes sections) - LOUPES (toutes sections) - LOUPIAC (toutes sections) - LOUPIAC-DE-LA-REOLE (toutes sections) - LUGAIGNAC (toutes sections) - LUGASSON (toutes sections) - LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY (A, B, AC, AD, AI, AK) - **M**ADIRAC (toutes sections) - MARCENAI (ZH) - MARGUERON (AI, AK, AL, AM) - MARIMBAULT (A) - MARSAS (ZD, ZE) - MARTRES (WB, WC, WD) - MASSEILLES (toutes sections) - MASSUGAS (ZB, ZC, ZD, ZE, ZF, ZG) - MAURIAC (ZA, ZB) - MAZION (B) - MERIGNAS (toutes sections) - MESTERRIEUX (toutes sections) - MONGAUZY (toutes sections sauf ZI) - MONPRIMBLANC (toutes sections) - MONSEGUR (toutes sections sauf ZK) - MONTAGOUTIN (toutes sections) - MONTIGNAC (toutes sections) - MONTUSSAN (toutes sections) - MORIZES (toutes sections) - MOUILLAC (toutes sections) - MOULIETS-ET-VILLEMARTIN (AC, AE, AI, AK, AM, AN, AO, AP, AR, AS, AT) - MOULON (toutes sections) - MOURENS (toutes sections) - **N**AUJAN-ET-POSTIAC (toutes sections) - NERIGEAN (toutes sections) - NEUFFONS (toutes sections) - NOAILLAC (ZA, ZB, ZC, ZK) - **O**MET (toutes sections) - **P**AILLET (toutes sections) - PELLEGRUE (YA, YB, YC, YF, YG, YH, ZC, ZD, ZE, ZR, ZX, ZY) - PERISSAC (AC, AK, AN) - PESSAC-SUR-DORDOGNE (AB, AC, AE, AH, AI, AK) - PETIT-PALAI-ET-CORNEPMS (AB, ZE) - PEUJARD (ZB, ZC, ZD, ZE, ZK) - PINEUILH (BN, BO, BP, BR, BS, BT, BW, BX, BY, BZ, CA) - PLASSAC (A, B) - PLEINE-SELVE (C, ZA, ZB) - POMPIGNAC (ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZH, ZK, ZM) - PONDAURAT (toutes sections sauf ZG) - PORCHERES (C, ZD, ZK, ZL) - PORTE-DE-BENAUZE (toutes sections) - PUJOLS (toutes sections) - PUYBARBAN (toutes sections) - PUYNORMAND (A, B, C) - **Q**UINSAC (toutes sections sauf AN) - **R**AUZAN (toutes sections) - RIMONS (ZA, ZB, ZC, ZG, ZH, ZI, ZJ, ZK, ZL, ZM) - RIOCAUD (AB, AC, AH, AI, AL) - RIONS (toutes sections) - ROMAGNE (toutes sections) - ROQUEBRUNE (toutes sections) - RUCH (ZA, ZB, ZC, ZI, ZK, ZM, ZN, ZO) - **S**ABLONS (ZA, ZD, ZE, ZI, ZK, ZL, ZM, ZN, ZO) - SADIRAC (AB, AC, AD, AE, AH, AL) - SAILLANS (A, B, ZB) - SAINT-AIGNAN (toutes sections) - SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (A, B, C, D, E, F, G, AB, AC, AD, AE, AH, AI, AN, AO, AP, AR, AS) - SAINT-ANDRE-DU-BOIS (toutes sections) - SAINT-ANDRE-ET-APPELLES (AB, AI, AK, AL, AN) - SAINT-ANDRONY (C, D, E, F, ZC) - SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET (ZF, ZG) - SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE (C, ZE, ZH) - SAINT-AUBIN-DE-BLAYE (AB, AC, AD, AE, AH, AI, AN, ZB, ZC, ZD) - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE (toutes sections) - SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE (B, C, D, B (ex- SAINT-NAZAIRE)) - SAINT-BRICE (toutes sections) - SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX (AB, AC, AD, AE, AI, AK, AL, AM, AN, AO, AT, AV, AW, AX, AY, AZ) - SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE (ZV, ZW) - SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE (YX, YZ) - SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE (B, C, D, E, ZI, ZK) - SAINT-DENIS-DE-PILE (AR, AS, XC, XD, YA, YC, YD, YE, YH, YI, YL, YM, YN, YO, YP, YR, YS, ZA) - SAINTE-CROIX-DU-MONT (toutes sections) - SAINTE-EULALIE (AA, AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AR, AS, AT, AW, AX, AY, BB, BC, BD, BE) - SAINTE-FLORENCE (toutes sections) - SAINTE-FOY-LA-LONGUE (toutes sections) - SAINTE-GEMME (toutes sections) - SAINTE-RADEGONDE (AB, AD, AE, AH, AI, AK, AL, AM, AN) - SAINTE-TERRE (toutes sections) - SAINT-EXUPERY (toutes sections) - SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE (toutes sections) - SAINT-FERME (ZC, ZD, ZI, ZK, ZL, ZM) - SAINT-GENES-DE-BLAYE (C) - SAINT-GENES-DE-FRONSAC (toutes sections) - SAINT-GENES-DE-LOMBAUD (A, D) - SAINT-GENIS-DU-BOIS (WC, WD) - SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE (toutes sections) - SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE (toutes sections) - SAINT-GERMAIN-DU-PUCH (toutes sections) - SAINT-GERVAIS (toutes sections) - SAINT-GIRONS-D'AIGUEVIVES (ZA) - SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE (toutes sections) - SAINT-HILAIRE-DU-BOIS (toutes sections) - SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC (toutes sections) - SAINT-LAURENT-DU-BOIS (toutes sections) - SAINT-LAURENT-DU-PLAN (toutes sections) - SAINT-LEON (toutes sections) - SAINT-LOUBERT (toutes sections) - SAINT-LOUBES (toutes sections) - SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND (AA, AB, AC) - SAINT-MAIXANT (toutes sections) - SAINT-MARTIAL (toutes sections) - SAINT-MARTIN-DE-LAYE (WD, WH) - SAINT-MARTIN-DE-LERM (toutes sections) - SAINT-MARTIN-DE-SESCAS (toutes sections) - SAINT-MARTIN-DU-PUY (toutes sections) - SAINT-MARTIN-LACAUSSE (B) - SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES (D, ZM, ZR, ZS, ZT) - SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC (toutes sections) - SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE (toutes sections) - SAINT-PALAI (ZD, ZE, ZH, ZI) - SAINT-PAUL (A) - SAINT-PEY-DE-CASTETS (toutes sections) - SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL (toutes sections) - SAINT-PIERRE-D'AURILLAC (toutes sections) - SAINT-PIERRE-DE-BAT (toutes sections) - SAINT-QUENTIN-DE-BARON (toutes sections) - SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG (AD, AE, AK, AM) - SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE (A, B) - SAINT-SEURIN-DE-CURSAC (toutes sections) - SAINT-SEVE (toutes sections) - SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES (toutes sections) - SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS (toutes sections) - SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC (toutes sections) - SAINT-VINCENT-DE-PAUL (toutes sections) - SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS (toutes sections) - SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE (ZA, ZB) - SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR (toutes sections sauf ZK) - SALLEBOEUF (AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AM, AN, AR, AS, ZA, ZB) - SAUVETERRE-DE-GUYENNE (D, AN, AO, AP, AR, AS, AT, AV, YA, YB, ZA, ZB, ZC, ZD, ZE, ZH, ZI, ZK, ZL, ZM, ZN, ZO, ZR, ZS, ZV, ZW, ZX) - SAVIGNAC (A, B, C, D, AB, ZA) - SEMENS (toutes sections) - SIGALENS (B, WA, WB, WD, WH, WI, WK, WL, WM) - SOULIGNAC (toutes sections) - SOUSSAC (toutes sections) - **T**ABANAC (toutes sections) - TAILLECAVAT (ZA, ZB, ZE, ZH, ZI, ZK, ZL) - TARGON (A, B, C, D, E) - TIZAC-DE-CURTON (toutes sections) - TRESSSES (AA, AB, AI, AK, AL, AM, AN, AZ) - **V**AL-DE-LIVENNE (ZE, ZA (ex-MARCILLAC), ZB, ZC) - VAL-DE-VIRVEE (toutes sections sauf A (ex- SAINT-ANTOINE)) - VAYRES (ZC, ZD) - VERAC (toutes sections) - VERDELAIS (toutes sections) - VILLEGOUGE (toutes sections) - VILLENAVE-DE-RIONS (toutes sections) - **Y**VRAC (toutes sections)

LE GDON DANS VOS VIGNES



Le GDON est présent d'avril à octobre : 2 binômes pour les comptages larvaires, 7 personnes seules pour le piégeage ; des équipes de 2 à 6 personnes et 2 personnes seules en quad pour la prospection. Vous les reconnaîtrez grâce à leur casquette.



« Pourquoi le GDON vient-il dans mes parcelles sans m'appeler avant ? »

Au cours d'une saison, les équipes du GDON réalisent environ 15 000 observations dans des parcelles de vigne du territoire.

Ce nombre élevé ainsi que la constante adaptation aux évènements de terrain (climat, traitements...) rendent inenvisageable le fait de vous avertir individuellement de notre passage.



Retrouvez les informations **du
traitement adulticide** sur :

[www.gdon-bordeaux.fr/
carte-traitements/](http://www.gdon-bordeaux.fr/carte-traitements/)



LE GDON ENTRE EN ACTION!

AGENDA

Comptage des larves :
du 15 au 23 juin

Pose des pièges :
du 6 au 17 juillet
Relevé des pièges :
du 21 juillet au 7 août
Retrait des pièges :
du 3 au 7 août

Prospection :
du 3 août au 16 octobre

PROSPECTION

Lorsque les symptômes seront clairement visibles en août, le GDON mettra en place des prospections.

Des équipes de 2 à 6 prospecteurs, ainsi que **2 personnes en quad**, formés à la reconnaissance des maladies, passeront dans les vignes pour repérer les ceps symptomatiques et prélèveront des feuilles pour une analyse de confirmation en laboratoire. L'objectif est d'éviter l'apparition de nouveaux foyers et de contenir la maladie en agissant tôt, dès le repérage des pieds malades.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout pied suspect : nous nous déplacerons pour vous accompagner dans le diagnostic et l'analyse des feuilles sera prise en charge par le GDON.

COMPTAGE DES LARVES

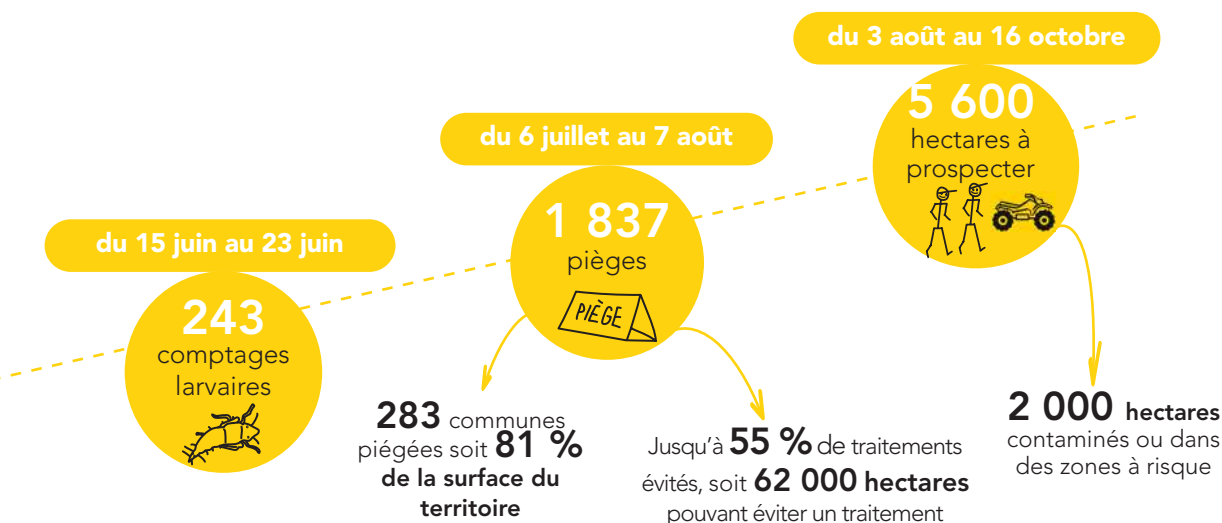
Votre GDON compte les larves des cicadelles en retournant les feuilles de 25 pieds de vigne par parcelle. L'objectif est de vérifier l'efficacité des traitements larvicides et la DRAAF déclenche un traitement à l'échelle d'une exploitation si nécessaire.

Le but est d'éviter le déclenchement de l'adulthood sur une plus grande zone lors du piégeage.

SUIVI DES PIÈGES DANS LES COMMUNES

Le GDON installe un réseau de pièges de façon aléatoire ou ciblée. L'objectif est de vérifier l'efficacité des traitements larvicides et d'éviter un traitement sur les sections cadastrales ayant peu ou pas de cicadelles. Les trois bulletins suivants, diffusés en **juillet et août**, indiqueront où il est nécessaire de traiter contre les cicadelles adultes.

LE PROGRAMME 2026 EN CHIFFRES



4 personnes pour les comptages, **7** pour le piégeage, **26** pour la prospection

GDON
DES
BORDEAUX

ensemble contre la flavescence

Sophie Bentéjac

Directrice

Julien Paradis

Responsable Technique
et Géomatique

1, route de Pasquina
33750 Beychac et Caillau
05 56 85 96 02

gdon@gdon-bordeaux.fr
www.gdon-bordeaux.fr

Financiers :

